



LEGENDE PLUI

Indice -ip : secteurs soumis à PPRI
 Indice -g : secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz

ZONES

UA : Tissus anciens des coeurs de bourg

- UA1
- UA2
- UA3
- UA4
- UA5
- UA6
- UA7
- UAp

UH : bâti isolé en zone naturelle ou agricole

STECAL à destination d'habitat :

- UH1
- UH2
- UH3a
- UH3b

STECAL hors habitat :

- UHa : activités de carrières
- UHe : cimetières
- UHh : activité hôtelière ou gîtes
- UHi : équipements sportifs et de loisirs

UB : Tissus mixtes en continuité des centres anciens et hameaux importants

- UB1
- UB2
- UB3
- UB4
- UBp

UC : Tissus récents d'habitat pavillonnaire ou collectif

- UC1
- UC2
- UC3
- UC4
- UC5

UE : Zones d'équipements

- UE : équipements divers
- UEc : campings
- UEl : équipements sportifs et de loisirs

UI : Zones d'activités

- UIa : activités artisanales, commerciales et services
- UIb : activités industrielles

Zones d'extensions

- 1AU : Zones d'extensions à vocation d'habitat
 comprend les sous-secteurs : 1AU-A/1AU-A7/1AU-B1/1AU-B3/1AU-C1/1AU-C2/1AU-C3/1AU-C4/1AU-C5/1AU-C6
- 1AUe : Zones d'extensions à vocation d'équipements
 Comprend les sous-secteurs : 1AUe-a : Equipements scolaires, sociaux, hospitaliers
 1AUe-b : Autres équipements recevant du public
- 1AUg : Zones à urbaniser à vocation mixte
- 1AUr : Zones d'extensions valant règlement
- 2AU : Zones d'extensions futures

Zones agricoles et naturelles

- A : Zones agricoles
- As : Zones agricoles sensibles par leur ouverture paysagère ou sensibilité aux risques
- N : Zones naturelles
- Na : Activités de carrières
- Nj : Jardins privés et coeurs d'îlots à préserver
- Np : Zones naturelles avec valorisation de sites spécifiques
- Ns : Milieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Npv : Projets photovoltaïques
- Nt : Équipements sportifs et de loisirs en plein air
- Nu : Mieux fragiles, zones tampons et réservoirs de biodiversité
- Nv : Activités de dressage

STECAL :

- NH : Activités de dressage

Autres prescriptions

- Périmètres de 500m aux abords des gares liés aux règles de stationnement
- Linéaires commerciaux
- Emplacements réservés (ER)
- Bâtiments pouvant changer de destination sous condition
- Périmètres d'attente de projet d'aménagement global
- Périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Périmètre AVAP La Ferté-Milon (se reporter au règlement de l'AVAP)

Autres éléments de légende

- Limites communales
- Bâtiments
- Parcelles
- Rivières ou cours d'eau
- Mares
- Etang

0 50100 m



Département de l'Aisne
 Communauté de Communes
RETZ en VALOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4 - Règlement graphique

La-Ferte-Milon

Document arrêté en Conseil Communautaire du 01/07/2022

Réalisé par : AL	Référence : E21147	 128 rue de Charenton 75012 PARIS
Validé par : MBR	Echelle : 1/9000	
Juillet 2022		